

Lettre aux autorités belges pour empêcher la déportation de NTUYAHAGA Bernard au Rwanda où il sera en danger permanent

Pour un complément d'information, au cas où vous voulez vérifier le sort qui a été réservé aux anciens camarades d'armes du Major NTUYAHAGA Bernard, notre Centre vous transmet en annexe le **dossier du CLIIR à ce sujet que nous avons publié le 14 avril 1999**, il y aura bientôt plus de 19 ans.

La plupart de ces anciens militaires Hutus des anciennes Forces Armées Rwandaises (FAR) ont été assassinés discrètement ou portés disparus progressivement. Les survivants croupissent encore dans les prisons mouroirs du Rwanda.

Le Major NTUYAHAGA Bernard ne manquera pas d'être victime d'un assassinat, un empoisonnement ou un enlèvement. Il risque également de faire l'objet d'un emprisonnement arbitraire comme c'est le lot quotidien des rwandais de l'intérieur. Il est déjà considéré comme un adversaire politique du régime totalitaire du président Paul Kagame. MATATA Joseph, Coordinateur du CLIIR

Voici un petit extrait du sort des ex-FAR:

Rwanda: PLUSIEURS MILITAIRES EX-FAR ONT ETE TUES, PORTES DISPARUS, EMPRISONNES SANS ENQUETES et SANS "DOSSIERS JUDICIAIRES et SOUVENT VICTIMES DE MACHINATIONS".

-

Introduction :

Depuis la victoire militaire du Front Patriotique Rwandais, les nouvelles autorités rwandaises, appuyés par quelques hauts officiers intègres des ex-F.A.R. (Forces Armées Rwandaises), ont lancé un appel aux membres des ex-FAR qui voulaient intégrer l'APR (Armée Patriotique Rwandaise : nouvelle armée du FPR) de revenir au Rwanda pour reconstruire leur pays dévasté par la guerre et les massacres.

A cette époque, c'est le Major CYIZA Augustin (Ancien Président du Conseil de guerre) qui accueille les premiers militaires FAR qui répondirent à cet appel. Ils furent acheminés dans les centres de formation comme le camp militaire de GAKO et au nouveau Centre de formation militaire de RUBONA (en préfecture Butare) pour une formation idéologique et apprendre une nouvelle façon de "défiler ou de marcher". Au niveau des stratégies et techniques de guerre, ils n'ont pas appris beaucoup de choses.

Deux cérémonies d'intégrations d'anciens militaires ex-FAR ont eu lieu en 1995

Le 25 Janvier 1995 à GAKO (dans le Bugesera au sud-est du pays) il y eut une grande parade militaire et des cérémonies "*très médiatisées*" pour célébrer ce qu'on a appelé l'*intégration* des ex-FAR dans l'Armée Patriotique Rwandaise (APR). Des discours furent prononcés et tous rentrèrent plus ou moins "*satisfaits mais préoccupés*" de savoir **si les discours seront traduits dans les faits et les comportements**. Les Colonels NDIBWAMI et GATSINZI ont été "**nommés**" respectivement : Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie et Chef d'Etat-Major Adjoint de l'APR. Quelques autres anciens officiers ex-FAR ont été "**éparpillés**" dans des bureaux et à des "**postes**" purement "**honorifiques**" où toutes responsabilités et prérogatives leur sont refusées.

Le 9 Septembre 1995 à BUTARE (dans le sud-centre du pays): 1.300 militaires des ex-FAR dont cinq (5) officiers supérieurs, treize (13) officiers et un (1) spécialiste de la marine ont été “*intégrés*” dans l’APR. Selon le journal de l’APR “Ingabo n°4, de sept.1995, page 23”, les différentes personnalités qui ont pris la parole, ce jour-là *ont félicité les militaires qui se sont désolidarisés des génocidaires*. Le Colonel Balthazar NDENGEYINKA “a été nommé” chef militaire du Secteur militaire de Gitarama-Kibuye; le Lieutenant Colonel Laurent MUNYAKAZI “a été nommé” chef du Bataillon 35 de l’APR.

D’autres hauts officiers ont été “**casés**” dans des postes où ils se demandent “ce qui se passe et ce qu’ils doivent faire” dans cette armée! ***Une armée qui ne semble pas être “une armée nationale” mais une armée “au service des cliques extrémistes tutsi”***. En effet “ces cliques” se définissent comme suit: une clique des “*ougandais*” (anciens exilés venus de l’Uganda), une clique des “*Burundais*” (venus de Bujumbura-Burundi) et une petite et trop faible clique de “*rescapés tutsi*” qui est souvent manipulée, utilisée et exploitée pour des intérêts socio-politiques et socio-économiques du “**pouvoir occulte**” des chefs militaires et politiques extrémistes. La clique des “**laissés pour compte**” composés d’exilés tutsi venus du zaïre “**les banyamulenge**” et la plus défavorisée s’est “*taillée*” une part de lion dans la Magistrature largement “*purifiée de ses anciens éléments hutus*”.

Chapitre I : Premières arrestations et emprisonnements arbitraires des militaires “intégrés” dans l’Armée Patriotique Rwandaise (APR) :

Le 7 Février 1995 (soit 15 jours après les “fameuses cérémonies d’*intégration*”), plus de 110 militaires FAR furent enlevés du Camp militaire de GAKO (préfecture de Kigali-rural, au Bugesera dans le Sud-Est du Rwanda) et conduits vers une destination inconnue jusqu’au **19 février 1995**. Il s’agissait de plus ou moins 30 officiers et sous-officiers et de 80 soldats des ex-FAR dont les épouses n’arrivaient plus à retrouver leurs traces, malgré leurs interventions auprès des autorités militaires et civiles.

Le 19 Février 1995, les épouses des militaires FAR disparus ont décidé d’alerter les Associations locales des droits de l’homme. Après plusieurs recherches, les militaires disparus furent localisés dans la prison de RILIMA (située à +/- 15 km du camp Gako) vers le **24 février 1995**, suite à une descente d’une mission d’enquête du CLADHO (Collectif des Ligues et Associations des Droits de l’Homme au Rwanda) dans le Bugesera. Lorsque la Délégation du CLADHO se présenta le **24 février 1995** au Camp militaire de Gako et à la Prison de Rilima, les responsables militaires et pénitentiaires ont évité tout contact avec la dite délégation en prétendant qu’ils sont “*en déplacement*”. La délégation n’a pas pu non plus rencontrer leurs adjoints “*qui ont prétendu être absents*” à leur tour. Cette fuite de responsabilité s’expliqua par après, lorsqu’il devint clair que plusieurs de ces militaires étaient détenus sans “**enquêtes et dossiers judiciaires**” jusqu’**aujourd’hui**.

Les emprisonnements des militaires ex-FAR “intégrés” se sont généralisés:

En Novembre 1995 (soit 10 mois après la 1^{ère} intégration et 2 mois après seulement la 2^{ème} “*intégration*”), ils étaient plus de 600 militaires ex-FAR détenus au Bugesera dans le camp militaire de Gako et à la Prison de Rilima où ils attendaient un hypothétique procès, d’autant plus qu’ils n’avaient subi aucune interrogatoire. *Ils avaient été arrêtés sans enquêtes et restaient “détenus” sans aucun dossier judiciaire depuis neuf mois!*

La plupart de ces 600 ex-FAR emprisonnés sont des “**jeunes officiers**” qui ont terminé les études universitaires ou l’Ecole supérieure militaire. Certains ont même été formés dans les grands Ecoles militaires en Occident. Le Centre dispose de quelques noms dont 23 officiers.

Le 13 Janvier 1997 (soit deux ans après la 1ère “réintégration”), le Centre a reçu une information fiable faisant état des mauvaises conditions de détention de près de 1000 militaires des ex-FAR “réintégré” dans la Prison Militaire de KIBUNGO (à l’Est du Rwanda). Cette prison serait occupée également par environ 3000 (trois mille) soldats de l’Armée Patriotique Rwandaise arrêtés pour plusieurs délits. Tous ces militaires ont été emprisonnés d’abord à la prison de RILIMA, puis transférés à la Prison de KIBUNGO.

Les prisonniers militaires de l’APR reçoivent leurs salaires et peuvent se rendre au marché chaque **mercredi**. Ils peuvent s’acheter de la bière et il y en a qui fument du chanvre.

Des informations dignes de foi font état des mauvais traitements inhumains et dégradants que ces prisonniers militaires de l’APR font subir à leurs collègues des ex-FAR qui ne bénéficient pas des mêmes avantages qu’eux.

L’inquiétude du Centre sur leur situation est fondé sur les informations qui font état des mesures interdisant au Comité International de la Croix Rouge de visiter ces prisonniers.

Le Centre de Lutte contre l’Impunité et l’Injustice au Rwanda continue ses investigations et s’efforcera de réactualiser régulièrement le dossier des ex-FAR.

(.....) lire la suite dans le document en fichier attachés avec le format PDF de la lettre adressée aux autorités belges pour empêcher la déportation du Major NTUYAHAGA Bernard qui risque de disparaître au Rwanda.

Centre de Lutte contre l’Impunité et l’Injustice au Rwanda (CLIIR) Rue de la Colonne, n°54/4
1080 BRUXELLES Tél/Fax : **+32.81.601.113**GSM : **+32.487.616.651** (Base)
& **+32.476.701.569** (Proximus)

Le **lundi 17 décembre 2018** à 23:19:37 UTC+1, cliir Antoine <cliir2004@yahoo.fr> a écrit :

Lettre adressée à Mesdames et Messieurs les responsables belges chargés de la déportation de M. NTUYAHAGA Bernard

Le Centre de Lutte contre l’Impunité et l’Injustice au Rwanda (CLIIR) vous demande en tant qu’aux autorités et responsables belges de renoncer à déporter Monsieur NTUYAHAGA Bernard au Rwanda où il sera en danger permanent. Cette lettre est destinée à **vous éviter d’être traînés un jour devant les tribunaux belges ou européens pour répondre des conséquences de cette déportation**. Cette déportation est prévue **ce vendredi 21/12/2018**,

La Belgique devrait se rappeler que lorsqu’en 1948 les rédacteurs de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (DUDH) avaient tenté de caractériser la personne humaine, le terme qu’ils avaient retenu parce qu’il convient à toutes les religions et à toutes les philosophies est le terme de « **dignité** ».

Il y a près de 20 ans, Mlle Bernadette NTUYAHAGA été séparée de son papa, M. Bernard NTUYAHAGA, lorsqu'il s'est rendu volontairement, le **10 juin 1998**, en Tanzanie comme témoin oculaire auprès du TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Il voulait aider la justice pour le dossier des 10 casques bleus belges massacrés au Rwanda. Après une détention de quelques mois, le TPIR le libéra et lui donna un sauf conduit qui devait lui permettre de voyager. **C'était le 18 mars 1999**, Le juge du TPIR saisi ordonna sa remise en liberté immédiate et instruit le Greffier d'exécuter cette décision.

Le **20 mars 1999**, Ntuyahaga adressa à Amnesty International un « *SOS pour personne en détresse* » pour trouver un pays d'accueil car il n'envisageait ni de retourner au Rwanda ni en Zambie, pays qu'il avait quitté pour sauver sa vie.

Il souhaitait obtenir un droit d'asile dans d'autres pays membres des Nations Unies **excepté le Rwanda, la Zambie, la Tanzanie, le Burundi et l'Uganda** car certains gouvernements avaient complété avec le Bureau du Procureur pour interférer dans son dossier au TPIR.

Vous comprenez que M. NTUYAHAGA **a toujours refusé d'être déporté au Rwanda** où il risque la mort, la prison, la torture physique ou morale, la disparition forcée, l'emprisonnement arbitraire, etc.

Le CLIIR tente de vous mettre en garde contre un nouveau scandale d'un probable « ***meurtre par procuration*** » qui rappellerait un autre ancien scandale de « l'assassinat de Patrice LUMUMBA », ancien premier ministre congolais qui a été livré à ses adversaires congolais en **janvier 1961** au Congo. On connaît ce genre de déportation qui aboutit généralement à des meurtres que les autorités Belges ont dû reconnaître quelques dizaines d'années plus tard.

En tant que Coordinateur du CLIIR, **je vous prie de bien lire attentivement ma présente lettre pour vous rappeler que les valeurs universelles respectées par l'Union Européenne sont destinées à protéger les droits et les libertés ainsi que la dignité humaine.**

Ma présente lettre est destinée à tous ceux des responsables belges qui, de loin ou de près, ont pris la décision de déporter M. NTUYAHAGA au Rwanda, en violation de ses droits et de sa dignité en vertu de **l'article 1^{er}** de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) que la Belgique a signée : « ***Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité*** ». En envoyant M. NTUYAHAGA vers une mort certaine au Rwanda, vous manquez à **votre devoir de fraternité** tel qu'il est énoncé dans cette déclaration.

M. NTUYAHAGA, qui a fini sa peine de 20 ans, garde sa qualité d'être humain. Donc, sa dignité doit être préservée en tant qu'être humain. **Et cela en toutes circonstances.** Puisque même un prisonnier incarcéré a des droits. Durant tout le temps de son emprisonnement, le détenu reste un être humain. Ses droits de citoyen doivent être respectés, y compris son droit à la vie privée et familiale. **La sanction qu'il doit subir est la détention et seulement la détention.** La seule interdiction qui lui est faite est d'aller et venir librement. **Pour le reste, au lieu que tout lui soit interdit sauf exceptions, tout doit lui être permis sauf exceptions.** M. NTUYAHAGA devrait toujours jouir de ses droits naturels suivants : **la sûreté, la liberté, la propriété, et le droit de résister à l'oppression.**

M. NTUYAHAGA a terminé sa peine et devait être libéré le **01/06/2018**. Curieusement, un jour avant, on l'a sorti de prison pour l'enfermer à WOTTEM près de Liège sans prévenir sa famille. Suite à des dispositions des lois de la Belgique et de l'Union Européenne, M. NTUYAHAGA est indésirable sur le territoire belge. **Mais sa fille Bernadette et son épouse Lucie** ont la possibilité de le conduire dans un autre pays où SA DIGNITE d'être humain sera respectée. Je ne comprends pas pourquoi les autorités belges s'acharnent à déporter M. NTUYAHAGA au Rwanda où elles savent très bien que la vie, les droits et les libertés du peuple rwandais ne sont pas respectés. Les persécutions contre la famille tutsie Rwigara Assinapol et la spoliation de leurs biens (usine à cigarettes, terrains et immeubles) sont en train de défrayer la chronique de tous les médias nationaux et internationaux.

La violation systématique des droits humains par le régime totalitaire du Rwanda est toujours décrite dans tous les rapports des ONG internationales des droits humains telles que : Human Rights Watch (HRW), Amnesty International (AI), Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH).

Comme je viens de le souligner plus haut, même un détenu a des droits qui doivent être respectés. M. NTUYAHAGA a terminé sa peine, il doit vivre en sécurité et réintégrer sa famille au Danemark, pays qui sera contraint de le recevoir pour regroupement familial.

Je vous rappelle en votre qualité d'autorités et responsables belges que « **la loi n'a pas tous les droits** ». « **La loi n'est ni religieuse, ni divine, ni cosmique, ni même naturelle, elle est humaine, faite par des humains pour des humains** » (selon le Mouvement Europe et Laïcité, une ONG française).

Envoyer M. NTUYAHAGA au Rwanda, c'est porter atteinte à ses droits et à sa dignité qui ne seront jamais respectée au Rwanda comme c'est le cas pour tout le peuple rwandais actuellement. Puisque le régime totalitaire du président rwandais Paul Kagame, qui prend en otage les autres rwandais, ne pourra pas épargner M. NTUYAHAGA qui a refusé, bien avant le génocide, de coopérer avec ses anciens adversaires du FPR qui oppriment le peuple rwandais. **Il est inacceptable de traiter M. NTUYAHAGA, qui n'est plus détenu, avec autant de mépris.** Comme s'il est devenu un être humain inférieur et dont la dignité, garantie par l'article premier de la DUDH, peut être bafouée en TOUTE IMPUNITE. L'inacceptable, c'est l'atteinte à la dignité. Celle-ci ruse parfois, se fait passer pour un refus de l'autre parce qu'à celui-ci il manque quelque chose, qu'il est trop autre, trop incapable, légitimement sous-privilegié. **Non, nul n'est jamais légitimement traité en inférieur. Un tel traitement est inacceptable. Et il est légitime de s'en indigner.**

Si une fois, déporté au Rwanda, M. NTUYAHAGA Bernard est soit tué, soit torturé, soit porté disparu ou emprisonné arbitrairement, **que les autorités belges ne se mettent pas à le regretter. Comme elles ont fini par regretter l'assassinat de LUMUMBA livré,** par certains responsables belges au Congo, à ses adversaires politiques qui l'ont tué.

En effet, selon un proverbe turc « **un regret tardif ne sert à rien** ». « **La résignation est un suicide quotidien** » selon Honoré Balzac. « **Vivre, ce n'est pas se résigner** » selon l'écrivain et philosophe français Albert Camus. « **Le motif de résistance, c'est l'indignation** » selon Stéphane Hessel, résistant français pendant la 2^{ème} guerre mondiale.

Toutes ces citations des grands citoyens européens sont destinées à vous traduire notre indignation afin que vous renonciez à déporter M. NTUYAHAGA au Rwanda. Sa fille Bernadette et sa mère Lucie sont prêtes à l'accueillir dans leur pays le Danemark dont elles possèdent la nationalité et dans lequel elles sont intégrées.

Le CLIIR craint que la déportation de M. NTUYAHAGA au Rwanda soit un « **meurtre déguisé** ou un **meurtre par procuration** ». Une sorte de « **second châtement déguisé** » auquel les autorités belges préfèrent l'exposer au Rwanda.

Pour le CLIIR, **cette déportation est injustifiée** car M. Ntuyahaga a droit de vivre en sécurité, surtout après avoir purgé sa peine de 20 ans. Sa déportation serait un véritable malheur pour sa famille. Or, « **le malheur n'est vaincu que par la résistance** » et « **quand l'injustice devient loi, la résistance devient un devoir** » selon le 3^{ème} président américain Thomas Jefferson. La déportation de M. NTUYAHAGA n'est pas justifiée par la prétendue insécurité qu'il pourrait causer à qui ce soit. Car « **l'adversaire d'une vraie liberté est un désir excessif de sécurité** » selon Jean de la Fontaine, poète et fabuliste français dans sa fable *Le loup et le chien*.

La déportation de M. NTUYAHAGA n'est pas légitime car « **il est (parfois) plus facile délégaliser certaines choses que de les légitimer** » selon Nicolas de Chamfort, écrivain et moraliste français. **La loi n'a pas tous les droits. Surtout le droit d'envoyer NTUYAHAGA au Rwanda, pays où sa vie, ses droits et ses libertés ne seront pas garantis.** En tant que coordinateur du CLIIR, je suis très indigné par cette décision des autorités belges qui tôt ou tard vont le regretter.

Selon l'écrivain et philosophe français, Albert Camus, « **Les gouvernements, par définition, n'ont pas de conscience** ». Les institutions onusiennes, européennes ou autres éprouvent probablement le même problème de conscience. C'est pourquoi, je m'adresse à vous en tant qu'autorités politiques et responsables administratifs belges chargés d'éloigner les étrangers. **Vous êtes des personnes en chair et en os et vous êtes dotés de conscience.** Je ne doute pas de votre conscience professionnel également. Je compte sur votre bonté humaine et votre conscience en tant que citoyens et responsables belges pour vous éviter de déshonorer votre honnêteté professionnelle en déportant M. NTUYAHAGA vers une MORT atroce, puisqu'il est déjà dans le collimateur du régime totalitaire du président Paul Kagame.

M. Bernard NTUYAHAGA n'est pas DANGEREUX, il sera tout simplement en danger au Rwanda. C'est pour cela que je vous supplie de prendre toutes les précautions pour ne pas le déporter au risque de vous retrouver un jour devant un tribunal pour répondre de ce que je pourrai déjà qualifier de « **meurtre par procuration** ».

Comptant sur votre bonne compréhension, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les responsables chargés de la déportation de l'intéressé, l'assurance de ma haute considération.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018

Pour le Centre, MATATA Joseph, Coordinateur (gsm 0476701569)

CLIIR : Le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda est une association de défense des droits humains basée en Belgique, créée le 18 août 1995. Ses membres sont des militants des droits humains de longue date. Certains ont été actifs au sein d'associations rwandaises de défense des droits humains et ont participé à l'enquête CLADHO/Kanyarwanda sur le génocide de 1994. Lorsqu'ils ont commencé à enquêter sur les crimes du régime rwandais actuel, ils ont subi des menaces et ont été contraints de s'exiler à l'étranger où ils poursuivent leur engagement en faveur des droits humains.*

Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR) Rue de la Colonne, n°54/4 1080 BRUXELLES
Tél/Fax : +32.81.601.113 GSM : +32.487.616.651 (Base) & +32.476.701.569 (Proximus)